

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION Parking Jean Jaurès

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Jean Jaurès,

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à compter du vendredi 25 octobre 2024 sur tout le parking Jean Jaurès (derrière l'artimon) afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux pour la manifestation « Octobre rose »

Article 2 :

La signalisation réglementaire et la zone interdite au stationnement est mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 15 octobre 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

